

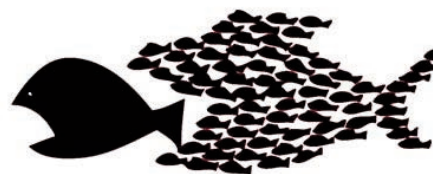
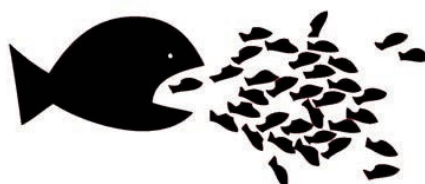
Infos SUD Éducation Calvados

n° 80 - novembre 2017

Spécial mutations inter-académiques 2018

Sommaire

Page 2 - Règles communes de gestion des opérations de mouvement
Page 3 - Fiche mouvement (*suivi individuel*)
Page 4 - Fiche mouvement (*barème*)
Page 5 - Pièces justificatives à fournir
Page 6 - Quelques conseils pour le mouvement
Page 7 - Feuille de cotisation
Page 8 - Stages SUD Education



Conditions de travail

Mobilisons nous et agissons !

Stage de formation syndicale les
14 et 15 décembre 2017

Pour vous aider dans votre démarche de :

- ☞ mutation inter-académique
- ☞ vérification de votre barème

vous trouverez dans ce bulletin des fiches à compléter et à nous retourner.

Vos élu-es **SUD EDUCATION** s'engagent à suivre vos dossiers avec la plus grande attention dans un souci d'équité entre les personnels.

Liste des représentant-es SUD EDUCATION aux
Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

N'hésitez pas à les contacter

AGREGE-ES :

Thomas Gildas :
Véronique Lévêque

gmanche@wanadoo.fr
veleveque@gmail.com

CERTIFIE-ES :

Bérangère Lareynie (14)
Alain Gagnant (14)
David Cottebrune (50)
Emmanuel Tollot (50)

lareynie.berangere@gmail.com
alain.gagnant1@orange.fr
David.Cottebrune@ac-caen.fr
manu.tollot@laposte.net

PLP :

Chaudet Nicolas (14)
Postaire François (14)
Nicole-Rouault Alain (61)
Courvalet Nadège (14)

nicolas.chaudet@wanadoo.fr
apostaire@free.fr
alcolt@free.fr
nadegecourvalet@aol.com



Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Document de référence :

B.O.n°2 du 09 novembre 2017

Note de service rectorale du 13 novembre 2017

Comment ?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet.

Qui ?

Participent obligatoirement au mouvement inter académique 2018

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que celles et ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2017 a été reportée. Ne doivent pas faire une demande de mutation les stagiaires ex-titulaires.

Les personnels titulaires :

- Affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017-2018, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive;
- actuellement affectés en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Participent facultativement au mouvement inter académique 2018 :

Les personnels titulaires:

- qui souhaitent changer d'académie;
- qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (*voeu prioritaire éventuellement précédé d'autres voeux*), soit une autre académie;
- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté («*postes adaptés de courte durée* » (P.A.C.D.) et «*postes adaptés de longue durée*» (P.A.L.D.)

Les dates à retenir !

- à partir du 16/11/2017 : publicité des postes spécifiques
- **du 16/11/2017 au 05/12/2017 : saisie des voeux**
- 06/12/2017 : édition dans les établissements des confirmations des demandes
- 12/12/2017 : date limite de réception au rectorat des confirmations de demandes
- 12/12/2017 : date limite dépôt des demandes au titre du handicap auprès médecin conseiller
- du 13/12/2017 au 12/01/2018: calcul des barèmes par le rectorat et vérification des dossiers
- du 12/01/2018 au 19/01/2018: affichage des barèmes sur I-PROF
- 22/01/2018 : groupes de travail paritaire de contrôle des barèmes
- du 23/01/2018 au 26/01/2018 : réaffichage des barèmes sur I-PROF
- 29/01/2018 : envoi des confirmations à l'administration centrale
- 16/02/2018 : date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation et de modification
- A partir du 28/02/2018 CAPN et résultats du mouvement inter

N'hésitez pas à consulter vos élu-es SUD EDUCATION

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut n'est qu'un mensonge clientéliste ! Les élu-es SUD EDUCATION s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assure l'égalité entre les candidat-es au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez !



Fiche de suivi par vos élu-es

NOM patronymique :	NOM d'usage :
DISCIPLINE:	Prénoms :
CORPS et CLASSE :	Né-e le :
Titularisé-e le :	Adresse :
Mel :	Tél :
SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste <input type="checkbox"/> TZR <input type="checkbox"/> ATP <input type="checkbox"/> Stagiaire 2017/2018	Informations importantes pour le suivi du dossier
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou de rattachement Ville : Département :	
TYPE DE DEMANDE <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint-e <input type="checkbox"/> Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre conjoint-es <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoint-es <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
VOEUX :	16.....
1.....	17.....
2.....	18.....
3.....	19.....
4.....	20.....
5.....	21.....
6.....	22.....
7.....	23.....
8.....	24.....
9.....	25.....
10.....	26.....
11.....	27.....
12.....	28.....
13.....	29.....
14.....	30.....
15.....	31.....

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIONS VŒU PAR VŒU	POINTS
PARTIE COMMUNE	
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP : - Titulaire : 10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans. - Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 10 pts forfaitaires.	
Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2017 (01/09/17 si entrée dans le métier et reclassement). Classe normale : 7 pts par échelon (forfait minimum 14 pts du 1 ^{er} au 2 ^e échelon) ; Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés (98 pts pour les agrégés hors classe 4 ^e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ; Classe exceptionnelle pour les PEGC et CE d'EPS : 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).	
SITUATION FAMILIALE	
Rapprochement de conjoints (si pacs/mariage avant le 31 août 2017 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2017) : 150.2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (1 ^{er} vœu) et les académies limitrophes. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015. NB : Non cumulable avec les bonifications « parent isolé », « mutation simultanée »	
Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des académies différentes : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. + 100 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. + 200 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes. NB : Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.	
Autorité parentale conjointe : 250,2 pts minimum pour un enfant, puis 100 pts de plus par enfant supplémentaire NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».	
Parent isolé : 150 pts sur le 1 ^{er} vœu et les académies limitrophes. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »	
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans au 31/08/18 (valable dans le cas du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de la bonification parent isolé). 100 pts par enfant.	
Mutation simultanée de conjoints : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 et les académies voisines. NB : non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».	
SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE	
Stagiaire 2017-2018 - bonification « d'entrée dans le métier » , 50 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2017-2018, 2016-2017 et 2015-2016 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés. - 0,1 pt pour le vœu « académie de stage » et pour le vœu « académie d'inscription du concours de recrutement ». Bonification non prise en compte en cas d'extension.	
Stagiaires Ex-contractuels (enseignants 1 ^{er} et 2 nd degré, CPE, COP/PsyEN, MA garantis d'emplois, EAP, AESH, cont. CFA et AED) Conditions (sauf EAP) : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédent le stage. Jusqu'au 3 ^e échelon 100 pts, 4 ^e échelon 115 pts, à partir du 5 ^e échelon 130 pts. NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.	
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants : 1000 pts sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite du concours.	
Réintégration : Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur, CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé, sortie de poste adapté 1000 pts sur l'ancienne académie d'affectation.	
Affectation en éducation prioritaire : En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 320 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. En établissement classé REP : 160 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. Sortie d'APV pour les lycées (ancienneté calculée au 31 août 2015) : 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts.	
Agents affectés à Mayotte : 100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	
Situation médicale / handicap : 1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée. Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 1000 pts.	
Sportif de haut niveau affectés en ATP : 50 pts par année d'ATP dans la limite de 4 ans consécutifs. NB : Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel	
BONIFICATIONS EN FONCTION DU VŒU EXPRIMÉ	
Vœu préférentiel : 20 pts / an dès la 2 ^e expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 pts) NB : non cumulable avec les bonifications familiales.	
Vœu unique sur l'académie de Corse : - 600 pts pour la 1 ^{ère} demande. 800 pts pour la 2 ^e demande consécutive. 1 000 pts à partir de la 3 ^e demande consécutive. - 800 pts pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex AED ou ex AESH, ex cont. CFA Conditions (sauf EAP) : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédent le stage.	
Affectation en Dom y compris à Mayotte : - 1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte - Conditions : Avoir son Cimm dans ce Dom. Formuler le vœu Dom ou Mayotte en rang 1.	

Total :

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...



Pièces justificatives !

C'est à vous de donner vos documents au moment de la confirmation de vos vœux de mutation. L'administration se refuse à réclamer vos pièces justificatives.
Pas de pièces : pas de points

Pour les Personnels en rapprochement de conjoint-es :

Les pièces justificatives doivent être récentes, c'est-à-dire datées de 2017 au moins :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2018. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent-e non marié-e doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2018 ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et obligatoirement, pour les Pacs établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint-e (*CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...*), sauf si celui-ci est agent-e du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint-e ;
- pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'Ater, de moniteur-trice ou de doctorant-e contractuel-le.
- pour les demandes de rapprochement de conjoint-es portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (*facture EDF, quittance de loyer, copie du bail ...*) ;
- pour les stagiaires ex contractuel-les, ex MA garantis d'emploi, ex AED, un état des services ;
- pour les stagiaires ex emplois d'avenir professeur-es (*EAP*), le contrat d'EAP.

Résidence de l'enfant

Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.

- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (*proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...*).



Quelques conseils et informations pour votre demande de mutation inter-académique

Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension.

A retenir:

- Calculer correctement et vérifier votre barème.
- Demander les académies dans votre ordre de préférence.
- Demander ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Stagiaires, attention : vous partirez «en extension», si aucun de vos voeux n'est satisfait (*avec le barème le plus faible et selon l'académie placée en 1er voeu*), voir annexe du BO sur les enchainements d'ex-tension.
- Titulaires, si aucun de vos voeux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (*Rappel ! vous devrez ensuite participer au mouvement intra de votre nouvelle académie pour votre affectation définitive*).

Contactez-nous, nous pourrions vous aider à compléter votre demande de mutation. En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons vous donner, par écrit, que des conseils généraux: il n'y a pas de «recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui et avec quel barème aura fait la demande, le nombre d'entrées par académie et par discipline...etc.

SUD EDUCATION dénonce ces mutations en aveugle (*qui expliquent en partie le faible pourcentage de collègues qui mutent*).

Les « fameuses » barres d'entrée :

- Se méfier des « barres d'entrée » (= *le barème le plus faible des entrant-e-s dans une académie pour une discipline*), il ne s'agit que de statistiques des années précédentes. Personne ne peut prévoir les « barres d'entrée » de cette année.
- Les « barres d'entrée » s'étudient sur plusieurs années : si elles sont globalement faibles depuis plusieurs années, les académies sont faciles à obtenir. Mais il peut y avoir des variations importantes d'une année sur l'autre, suivant les ouvertures-fermetures de postes et les demandes des candidat-e-s. Les académies du Sud voient leurs « barres d'entrée » baisser (*départs en retraite ...*) La Bretagne a toujours des « barres d'entrée » relativement élevées.

Les postes spécifiques

Les affectations se font hors barèmes. Une liste des postes proposés est présente sur le BO.

Votre candidature sera étudiée par l'inspection générale. Les recteurs procèdent ensuite à votre affectation dans l'établissement après information des instances paritaires académiques.

Vous serez sélectionné-es sur :

- votre dossier déposé via I-Prof,
- les avis de votre chef d'établissement actuel,
- les avis du chef d'établissement d'accueil,
- l'avis de l'IA-IPR (*ou IEN-ET*).

Remarque : Le chef d'établissement d'accueil est étroitement associé à cette sélection. Il est donc conseillé de transmettre votre dossier à celui-ci.

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande sont examinées dans les conditions et uniquement pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2017. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 19 février 2017.

Recours : il est possible si l'affectation ne vous convient pas et si par exemple vous estimez être victime d'une injustice, par une demande écrite au ministre, attention aux délais.

BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2017 – 2018

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : Adhésion Ré-adhésion
PRÉNOM :

ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit :
Code postal : Ville :
Tél :
Mel :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Ville :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATTEE, AESH, EVS...) : Temps complet
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...) : Temps partiel
Discipline ou fonction exacte : Disponibilité

Montant de cotisation

Barème cotisations 2017-2018

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion, 1 à 4 chèques à l'ordre de **SUD Éducation** et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Remarque: En cas de situation financière difficile, considérez cette grille comme indicative. En cas de finances favorables, les dons sont bienvenus.

Les frais de Sud Éducation (local, courrier, téléphone, presse, déplacements...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-es. Adhérer c'est permettre à notre syndicat, notre fédération et à notre union Solidaires de fonctionner et donc de faire entendre sa voix.

Alors adhérez, faites adhérer à Sud Éducation.

66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)
coût réel de l'adhésion 34% du barème ci-dessus (même si vous ne payez pas d'impôt direct sur le revenu)

Nous vous invitons à venir vous informer échanger et débattre lors de ces stages de formation syndicale, c'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de **12 jours de formation syndicale** à plein traitement durant l'année. Faites-en usage afin d'avoir une réflexion collective sur vos droits et sur les moyens de les faire progresser. Seules des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

POUR UNE AUTRE ÉCOLE UNE AUTRE SOCIÉTÉ

Seules des revendications collectives et des mobilisations obligeront les gouvernements, quels qu'ils soient, à mettre en place des améliorations.

Souffrance au travail 1: quels outils pour agir ?
14 et 15 déc 2017

Exercer dans le secondaire
9 février 2018

Exercer dans le primaire
23 février 2018

Pédagogies émancipatrices
22 et 23 mars 2018

Exercer dans les lycées pro
5 avril 2018

Souffrance au travail 2: quelles actions pour agir ?
16 et 17 avril 2018

SPECIAL MOUVEMENT INTER

Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS
sudeduc14@free.fr
06 72 67 50 13

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 24 novembre 2017

Journal n°80 - Novembre 2017

Directrice de la publication : Marie Guisnel

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°.

CPPAP: 0922 S 05665

ISSN: 2101-6534

Imprimé par nos soins